

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 23 JUILLET 2018

OBJET / GAIA

**Régularisation de
mouvements d'ordre
sur exercices
antérieurs**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
16 juillet 2018

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 26

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Maryannick Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Patrice Dor, Mme Christiane Hargain-Despéries à Mme Corinne Othatceguy, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Carmen Gonzalez.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

La commune a perçu en 2010 une subvention de France Telecom de 3 017 € suite à des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés avenue Pringle.

Cette subvention, enregistrée comptablement à l'article 1336-participations pour voirie et réseaux (transférables), a fait l'objet, à compter de 2011, d'un amortissement sur 5 ans soit 603€/an de 2011 à 2014 et 605€ en 2015.

Cet amortissement a été enregistré de la manière suivante :

- DEPENSE d'investissement : article 13936, chapitre 040 = (603€ x 4) + 605 € = 3 017 €
- RECETTE de fonctionnement : article 777, chapitre 042 = (603€ x 4) + 605 € = 3 017 €

Au terme de cet amortissement, le trésor public a signalé à la commune une anomalie sur l'article de subvention utilisé en 2010. En effet, la dépense pour laquelle la commune avait été subventionnée n'étant pas amortissable, la recette de France Télécom n'aurait pas dû l'être non plus.

Cette subvention a fait l'objet d'une ré-imputation sur l'article comptable adéquat, soit le 1346-participations pour voirie et réseaux (non transférables).

Les écritures d'amortissements listées précédemment doivent être également annulées par une OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE spécifique s'agissant d'exercices clos.

L'écriture qui nous est demandée de passer par les services de la DGFIP est la suivante :

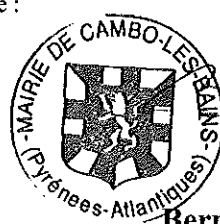
Section	Débit / Crédit	Article comptable	Montant
Investissement	Crédit	13936	3 017 €
Investissement	Débit	1068	3 017 €

Bien que non budgétaire, cette écriture doit faire l'objet d'une délibération afin que les services de la trésorerie puissent modifier comptablement les écritures.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide ces opérations de régularisation de mouvements d'ordre sur exercices antérieurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/07/2018